

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 34

8 janvier 2008

SOMMAIRE

ART-D	1626	Luxbar Sàrl	1601
Bale Holding SA	1628	Mena Investissements S.A.	1594
Baypoint S.A.	1623	MPM Holding S.à r.l.	1592
Bel Top Sàrl	1594	Natalfin S.A.	1605
Blackacre Mexico S.à r.l.	1624	Oxos Equity S.à r.l.	1587
Cimalux Société Immobilière	1601	Plaisir du Feu s.à.r.l.	1628
Cored International S.A.	1586	Prolux Immobilière S.A.	1597
Cored S.A.	1586	Sailzz AG	1615
Dolphin Luxembourg Holdings S.à r.l. ...	1587	Sailzz AG	1612
Entwicklung-Technologie und Finanz A.G.	1615	Sakara Holding S.A.	1629
Installations Modernes en Acier	1624	Solufi S.A.	1624
Küchen, Montage, Service S.à r.l.	1628	Spiralstream Holding S.A.	1625
La Petite Venise S.à r.l.	1600	Talents International Fund	1591
LaSalle German Income and Growth 2 Lu- xembourg S.à r.l.	1615	Tarkett GDL S.A.	1631
LGIG 2 MKII LP	1595	Themis Realty	1608
LGIG 2 Objekt Pulheim LP	1618	Vespucci Sub Finance S.à r.l.	1612
		Zuccari S.A.	1621

Cored International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 74.978.

Cored S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 74.513.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille sept, le vingt et un novembre.

Devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Le Conseil d'Administration de la société CORED INTERNATIONAL S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 74.978, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 23 mars 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 501 du 14 juillet 2000, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 novembre 2007, non encore publié au Mémorial, ci-après dénommée «la société absorbante»,

ici représentée par

- a.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg
- b.- Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 18 octobre 2007,

2) Le Conseil d'Administration de la société CORED S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 74.513, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 29 février 2000, publié au Mémorial numéro 415 du 10 juin 2000, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 3 mai 2000, publié au Mémorial numéro 691 du 26 septembre 2000,

ci-après dénommée «la société absorbée»

ici représenté par

- a.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg
- b.- Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 18 octobre 2007.

Des copies des délibérations ci-avant mentionnées, après avoir été paraphées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ces comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter en la forme authentique comme suit le projet de fusion qui a été approuvé par les conseils d'administration de la société CORED INTERNATIONAL S.A. et CORED S.A., à la date du 18 octobre 2007.

PROJET DE FUSION

Au cours de l'année 2007, CORED INTERNATIONAL S.A et CORED S.A. ont décidé de fusionner. Cette Fusion se fera par absorption de CORED S.A. (société absorbée) dans CORED INTERNATIONAL S.A. (société absorbante). A ce jour, CORED INTERNATIONAL S.A. détient une participation représentant 100% du Capital Social de CORED S.A.

Les sociétés CORED INTERNATIONAL S.A. et CORED S.A. sont des sociétés anonymes au titre de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des articles 257 et suivants de loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Pour les deux sociétés, les situations patrimoniales de référence se réfèrent à la date du 15 octobre 2007.

Cette opération s'effectuera selon les modalités suivantes:

1. Sociétés participant a la fusion:

a. Absorbante:

CORED INTERNATIONAL S.A. dont le siège est situé L-2449 Luxembourg - 8, boulevard Royal - R.C. Luxembourg B 74.978. Capital social entièrement souscrit et libéré à raison de quarante-deux mille Euros (EUR 42.000,-), divisé en quatre cent vingt (420) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune,

b. Absorbée:

CORED S.A. dont le siège est situé L-2449 Luxembourg - 8, boulevard Royal - R.C. Luxembourg B 74.513. Capital social entièrement souscrit et libéré à raison de quarante-six mille deux cents Euros (EUR 46.200,-); divisé en quatre cent soixante-deux (462) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

2. Rapport d'échange

Compte tenu du fait que la société Absorbante détient 100% du capital de la société Absorbée, il n'y a pas lieu de fixer un rapport d'échange. La plus-value résultant de la fusion fera l'objet, au sein de la société Absorbante d'une prime de fusion d'un montant correspondant à la différence entre le prix d'acquisition de la participation et la valeur de l'actif net comptable de la société Absorbée tel qu'il résulte des comptes de cette dernière arrêtés au 15 octobre 2007.

Aucune modalité n'est donc fixée quant à la remise d'actions nouvelles aux actionnaires de la société Absorbée.

3. Date à compter de laquelle les opérations de la société absorbée (CORED S.A.) sont inscrites au bilan de la société absorbante (CORED INTERNATIONAL S. A.).

A défaut de convocation d'une assemblée dans le délai précité et de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir:

- a) la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,
- b) la société absorbée cesse d'exister,
- c) l'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante.

A l'égard des tiers, la fusion prendra effet un mois après la publication du projet de fusion au «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» effectuée conformément aux dispositions de l'Art. 9 de la loi sur les sociétés.

Pendant le mois consécutif à la publication du projet de fusion au Mémorial «C», les actionnaires de la société absorbante CORED INTERNATIONAL S.A. ont le droit de prendre inspection au siège social des documents indiqués à l'Art. 267 paragraphe 1^{er} lettres a) b) c) de la loi sur les sociétés commerciales. Ils peuvent également en obtenir copie intégrale, gratuitement et sur simple demande.

4. Traitement éventuellement réserve à certaines catégories d'actionnaires.

Il n'existe aucune catégorie d'actions ou d'actionnaires ayant un traitement particulier ou privilégié.

5. Avantages particuliers en faveur des administrateurs et des commissaires aux comptes.

Il n'existe aucun bénéfice ou avantage particulier pour les administrateurs ou les commissaires aux comptes des sociétés participant à la fusion.

6. Déclaration des administrateurs

Les administrateurs de la société absorbée CORED S.A., certifient la réalité des actifs et passifs de la société à la date du 15 octobre 2007 conformément au bilan annexé au présentes. Ils déclarent en outre que la société est fiscalement en règle et que toutes les déclarations requises par les lois et les règlements en vigueur ont été faites en temps utile.

7. Déclaration de la société absorbante

En conséquence de la Fusion par absorption, la société absorbante CORED INTERNATIONAL S.A. prendra en charge la totalité du passif et de l'actif de la société absorbée CORED S.A.

8. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

9. Décharge entière sera accordée aux administrateurs et au commissaire de la société absorbée pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice en cours lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la société absorbante.»

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Vigneron, P. Jupille, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007. Relation: LAC/2007/36889. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007144467/242/103.

(070168245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

**Dolphin Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Oxos Equity S.à r.l.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 129.806.

In the year two thousand seven, on the thirtieth day of November.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of OXOS EQUITY S.à.r.l. (the «Company») having its registered office in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, incorporated pursuant to a deed of Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, on the 5th of July 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 29th of August 2007, number 1.828, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 129.806.

The meeting is opened at 3.45 p.m. with Mr Grégory Guissard, juriste, with professional address in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary Ms Anita Maggipinto, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the denomination of the company OXOS EQUITY S.à.r.l. into DOLPHIN LUXEMBOURG HOLDINGS S.à.r.l.;

2. To accept the resignation of Mr Serge Krancenblum as Manager of the Company. To appoint as new Managers Mr Grégory Guissard, Mrs Antonella Graziano and Mr Salim Bourekba and to determine the duration of the mandate;

3. To amend Article 2 of the Articles of Association.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxy holders of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies granted by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the shareholders present, by the proxy holders of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the general meeting the following resolutions which are adopted by unanimous vote.

First resolution

The general meeting resolves to change the denomination of the Company from OXOS EQUITY S.à.r.l. into DOLPHIN LUXEMBOURG HOLDINGS S.à.r.l.

As a consequence, article 1, first paragraph of the articles of association of the Company is amended so as to read henceforth as follows:

« **Art. 1. Name and Duration.** There exists a société à responsabilité limitée (private limited liability company) by the name of DOLPHIN LUXEMBOURG HOLDINGS S.à.r.l. (the «Company») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law») as well as by the present articles of association (the «Articles»).»

Second resolution

The general meeting accepts the resignation of Mr Serge Krancenblum as manager of the Company. Special discharge is granted to him from July 5th, 2007 until the date of his resignation.

The following persons are appointed as new managers for an undetermined period of time:

Mr Grégory Guissard, jurist, born in Braine l'Alleud (Belgium), on 1 August 1980, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey;

Mrs Antonella Graziano, private employee, born in Orvieto (Italy), on 20 January 1966, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey;

Mr Salim Bourekba, private employee, born in Hautmont (France), on 11 May 1971, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Third resolution

The general meeting resolves to amend the article 2 of the articles of association, by adding the following paragraph:

«The object of the Company is also (i) the purchase, construction, refurbishment and sale of real estate property, either directly or through the acquisition of options or any other way or means, (ii) the holding of interests (as the case may be through intermediary companies in any kind or form of undertakings, whose purpose is the acquisition, letting, refurbishment, management and/or disposal of real estate investments, (iv) the administration, development and man-

agement of such real estate holdings as well as (v) the direct and/or indirect financing of such intermediary companies in which it holds a participation or which are members of its group of companies.»

Therefore, the article 3 of the articles of association must be read as follows:

« **Art. 2. Corporate object.** The corporate object of the Company is:

(i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The object of the Company is also (i) the purchase, construction, refurbishment and sale of real estate property, either directly or through the acquisition of options or any other way or means, (ii) the holding of interests (as the case may be through intermediary companies in any kind or form of undertakings, whose purpose is the acquisition, letting, refurbishment, management and/or disposal of real estate investments, (iv) the administration, development and management of such real estate holdings as well as (v) the direct and/or indirect financing of such intermediary companies in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may borrow in any form. It may enter into a type of loan agreement and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may buy, rent, develop and sell real estate located in Luxembourg and abroad.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects.»

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon adjourned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de OXOS EQUITY S.à.r.l. (la «Société») ayant son siège social au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg en date du 5 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1.828, du 29 août 2007, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.806.

L'assemblée est ouverte à 15.45 heures sous la présidence de Monsieur Grégory Guissard, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination sociale de la société OXOS EQUITY S.à.r.l. en DOLPHIN LUXEMBOURG HOLDINGS S.à.r.l.;

2. Acceptation de la démission de Monsieur Serge Krancenblum en sa qualité de gérant de la Société. Nomination de M. Grégory Guissard,

Mme Antonella Graziano et M. Salim Bourekba en tant que gérants, et fixation de la durée des mandats.

3. Modification de l'article 2 des statuts.

II) Les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales des associés, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société de OXOS EQUITY S.à.r.l. en DOLPHIN LUXEMBOURG HOLDINGS S.à.r.l.

Par conséquent, l'article 1^{er}, premier alinéa est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Nom et Durée.** Il existe une société à responsabilité limitée sous le nom de DOLPHIN LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).»

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Serge Krancenblum en tant que gérant de la Société. Décharge spéciale lui est accordée pour l'exercice de son mandat depuis le 5 juillet 2007 jusqu'à la date de sa démission.

Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Grégory Guissard, juriste, né à Braine l'Alleud (Belgique), le 1^{er} août 1980, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

- Madame Antonella Graziano, employée privée, née à Orvieto (Italie), le 20 janvier 1966, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

- Monsieur Salim Bourekba, employé privé, né à Hautmont (France), le 11 mai 1971, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts en y rajoutant le paragraphe suivant:

«La Société a également pour objet (i) l'achat, la construction, l'aménagement et la revente d'immeubles, directement ou par le biais d'option d'achat ou de toute autre manière, (ii) la détention de participations (le cas échéant par le biais de sociétés intermédiaires) dans tous types ou toutes formes d'entreprises, dont l'objet est l'acquisition, la location, le réaménagement, la gestion et/ou la cession d'investissements immobiliers, (iv) l'administration, le développement et la cession de ces participations immobilières ainsi que (v) le financement direct et/ou indirect de ces sociétés intermédiaires dans lesquelles la Société détient une participation ou qui sont membres de son groupe de sociétés.»

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Objet social.** La Société a pour objet social:

(i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre

manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

La Société a également pour objet (i) l'achat, la construction, l'aménagement et la revente d'immeubles, directement ou par le biais d'option d'achat ou de toute autre manière, (ii) la détention de participations (le cas échéant par le biais de sociétés intermédiaires) dans tous types ou toutes formes d'entreprises, dont l'objet est l'acquisition, la location, le réaménagement, la gestion et/ou la cession d'investissements immobiliers, (iv) l'administration, le développement et la cession de ces participations immobilières ainsi que (v) le financement direct et/ou indirect de ces sociétés intermédiaires dans lesquelles la Société détient une participation ou qui sont membres de son groupe de sociétés.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées, et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, et que sur demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Guissard, A. Maggipinto, F. Stolz-Page, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, LAC / 2007 / 39271. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2008001258/7241/220.

(070176098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Talents International Fund, Fonds Commun de Placement.

Suite à une demande de rachat portant sur l'ensemble des parts du dernier compartiment, Talents International Fund n°2, du FCP, le Conseil d'Administration a décidé, le 10 décembre 2007, de liquider le compartiment sur la base de sa valeur nette d'inventaire datée du 14 décembre 2007.

Suite à cette liquidation le Conseil d'Administration a constaté qu'il n'y avait plus d'actifs dans le FCP et qu'en conséquence celui-ci se trouvait liquidé de fait.

Toutes les parts ont été remboursées et le boni de liquidation a été payé aux porteurs de parts.

Aucun montant résiduel n'a été déposé auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Les livres et documents de TALENTS INTERNATIONAL FUND seront conservés durant une période de cinq ans au siège social d'EURO-VL LUXEMBOURG S.A., 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration

TALENTS INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT COMPANY

Référence de publication: 2008001622/3451/15.

MPM Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 116.693.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the eighteenth day of December.

Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

the company MPM HOLDINGS II LLC, a Delaware limited liability company incorporated under the laws of Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State - State of Delaware under the number 4161577, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Country of Newcastle, Delaware 19801, United States of America,

hereby represented by Mr Tim Koslowski, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney under private seal given in Chicago, on November 26, 2007,

which power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that

1. the company MPM HOLDING S.à r.l. (formerly known as MPM MIRABELLE S.à r.l.), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office in L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 116693, has been incorporated by a deed dated May 24, 2006 of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, published in the official gazette *Mémorial C*, *Recueil des Sociétés et Associations* number 1456 dated July 28, 2006 (the «Company»);

2. the articles of association of the Company have been amended by a deed dated July 26, 2006 of the notary Maître Henri Hellinckx, then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg published in the official gazette *Mémorial C*, *Recueil des Sociétés et Associations* number 1823 dated September 29, 2006;

3. the corporate capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) divided into 500 (five hundred) shares, with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each;

4. the appearing party is the sole shareholder of the Company;

5. in its capacity as sole shareholder of the Company, the appearing party has resolved to proceed to the voluntary dissolution of the Company with effect as at December 18, 2007, and to put it into liquidation;

6. the conversion of the Company's 100% (one hundred per cent) direct subsidiary MPM MANNESMANN PLASTICS MACHINERY GmbH to a stock corporation under German law (Aktiengesellschaft) to be named KraussMaffei AG pursuant to the deed of «Conversion of a limited liability company in a stock corporation», signed on November 14, 2007 at the extraordinary general meeting of MPM MANNESMANN PLASTICS MACHINERY GmbH before notary public Walter Singer in Munich, Germany, Urk Rolle-Nr. S 3795/2007, along with the liquidation of MPM HOLDING S.à r.l. pursuant to the present Deed of Dissolution are intended together to be part of a plan of reorganization that qualifies as a tax-free reorganization under Section 368 (a) (1) (F) of the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended, according to which MPM HOLDING S.à r.l. will be considered from a pure United States' tax viewpoint as transformed into KraussMaffei AG;

7. the appearing party being the sole shareholder of the Company, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at December 17, 2007, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

8. the Company's activities have ceased;

9. the appearing party being the sole shareholder of the Company is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;

10. following the above-resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

11. the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their duties;

12. all the issued 500 (five hundred) shares are cancelled;

13. all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of 5 (five) years at the Company's former registered office.

Expenses

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present meeting, is estimated at one thousand three hundred (1,300.-) Euro.

Whereof the present deed was drawn-up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same proxy holder and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Martine Schaefer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société MPM HOLDINGS II LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secretary of State - State of Delaware sous le numéro 4161577, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Country of Newcastle, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par M. Tim Koslowski, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Chicago, le 26 novembre 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. la société MPM HOLDING S.à r.l. (anciennement MPM MIRABELLE S.à r.l.), une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.693, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire demeurant à Luxembourg, en date du 24 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1456 en date du 28 juillet 2006 (la «Société»);

2. les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 juillet 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1456 en date du 29 septembre 2006;

3. le capital social de la Société s'élève à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;

4. la partie comparante est l'associé unique de la Société;

5. en sa qualité d'associé unique de la Société, la partie comparante a décidé de procéder à la dissolution volontaire de la Société avec effet au 18 décembre 2007 et de la mettre en liquidation;

6. la conversion de la filiale directe à 100 % (cent pourcent) de la Société, MPM MANNESMANN PLASTICS MACHINERY GmbH, en une société par actions de droit allemand (Aktiengesellschaft) nommée KraussMaffei AG conformément à l'acte notarié de conversion «Conversion of a limited liability company in a stock corporation», signé le 14 novembre 2007 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de MPM MANNESMANN PLASTICS MACHINERY GmbH devant Maître Walter Singer à Munich, Allemagne, Urk Rolle-Nr. S 3795/2007, ainsi que la liquidation subséquente de MPM HOLDING S.à r.l. conformément au présent acte font partie d'un plan de réorganisation qualifiée de réorganisation exempte de taxes selon la Section 368 (a) (1) (F) du «United States Internal Revenue Code» de 1986 tel que modifié, aux termes de laquelle MPM HOLDING S.à r.l. sera considérée du point de vue fiscal des Etats-Unis comme transformée en KraussMaffei AG;

7. la partie comparante étant l'associé unique de la Société, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu des comptes de la Société au 17 décembre 2007, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

8. l'activité de la Société a cessé;

9. la partie comparante, étant l'associé unique de la Société, est donc investie de tout l'actif de la Société et qu'elle s'engage à régler tout et n'importe quel passif éventuel de la Société dissoute;

10. suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

11. décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

12. il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;

13. tous les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de 5 (cinq) ans à l'ancien siège de la Société.

Frais

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et charges à payer par la Société suite à la présente assemblée générale, est estimé à mille trois cents (1.300,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et, qu'à la requête du mandataire, en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Et lecture faite au mandataire, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Koslowski, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, LAC/2007/41876. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008001986/5770/123.

(080001439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Bel Top Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 116.775.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société tenue en date du 13 novembre 2007

1. Le mandat des gérants:

a) Monsieur Stephen Lawrence, demeurant 6, ruelle des Chambres Chaudes, CH-1271 Givrins, gérant;

b) Madame Samia Rabia, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, gérant;

c) Monsieur Pii Ketvel, demeurant 20C, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, gérant;

d) Monsieur Michael Chidiac, demeurant 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, gérant.

e) Monsieur François Brouxel, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), avocat à la Cour, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, gérant;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2007.

2. L'assemblée générale des actionnaires a décidé de ne pas renouveler le mandat de la société OPTIO EXPERT COMPTABLE ET FISCAL S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 97.326, commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007141492/280/25.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06216. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Mena Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 105.570.

Le bilan au 31 décembre 2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007142433/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07363. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

LGIG 2 MKII LP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 125.907.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH 2 LUXEMBOURG S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of one hundred forty-eight thousand eight hundred euro (EUR 148,800.-), with its registered office at 41, avenue de la Liberté, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 122.032,

hereby represented by M^e Jennifer Ferrand, attorney-at-law residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 8 November 2007; said proxy, signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of LGIG 2 MKII LP, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg) on 22 March 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1064 on 5 June 2007, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 125.907 and whose articles of association have never amended since its incorporation (the «Company»).

The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To amend the Company's corporate object which shall read as follows:

«The object of the Company is the acquisition and sale of real estate properties in Germany as well as all operations relating to real estate properties, including the holding of a majority participation in Luxembourg or German companies as well as the management, administration and development of such a group of holding subsidiaries, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.»

2 To amend article 2 of the Company's articles of association in order to reflect the resolution to be adopted under item 1 of the agenda.

3 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend the Company's corporate object which shall read as follows:

«The object of the Company is the acquisition and sale of real estate properties in Germany as well as all operations relating to real estate properties, including the holding of a majority participation in Luxembourg or German companies as well as the management, administration and development of such a group of holding subsidiaries, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.»

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 2 of the Company's articles of association which shall read as follows:

«The object of the Company is the acquisition and sale of real estate properties in Germany as well as all operations relating to real estate properties, including the holding of a majority participation in Luxembourg or German companies as well as the management, administration and development of such a group of holding subsidiaries, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH 2 LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de cent quarante-huit mille huit cents euros (EUR 148.800,-), ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 122.032,

représentée aux fins des présentes par M^e Jennifer Ferrand, avocat de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 novembre 2007; ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de LGIG 2 MKII LP, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 22 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1064 le 5 juin 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 125.907 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés depuis sa constitution (la «Société»).

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été parfaitement informée des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Modification de l'objet social de la Société qui aura la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers en Allemagne ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations majoritaires dans des sociétés au Luxembourg ou en Allemagne ainsi que la gestion, l'administration et le développement d'un tel groupe de filiales, dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.»

2 Modification de l'article 2 des statuts de la Société de manière à refléter la résolution à être adoptée au point 1^{er} de l'ordre du jour.

3 Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société qui aura la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers en Allemagne ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations majoritaires dans des sociétés au Luxembourg ou en Allemagne ainsi que la gestion, l'administration et le développement d'un tel groupe de filiales, dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers en Allemagne ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations majoritaires dans des sociétés au Luxembourg ou en Allemagne ainsi que la gestion, l'administration et le développement d'un tel groupe de filiales, dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.»

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: J. Ferrand, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14439. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007145999/239/142.

(070169916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Prolux Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 134.198.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Mr Robert Raymond Servais, industriel, né le 7 janvier 1940 à Brasschaat, Belgique, et son épouse
2. Mme Simonne Elisabeth Louise Servais, née Eygelshoven, directrice financière, née le 24 novembre 1944 à Bruxelles, Belgique

les deux demeurant ensemble à Gouvy, Belgique, 12, rue d'Houffalize

Lesquels comparant, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de PROLUX IMMOBILIERE S.A. (la «Société»), société anonyme.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la cession, l'hypothèque, l'exploitation, la location, et toutes autres opérations concernant des immeubles.

La Société pourra prêter et emprunter sous quelque forme que ce soit avec ou sans intérêts et donner toutes garanties, sûretés et hypothèques.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et effectuer toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société pourra exercer toutes activités industrielles, financières ou commerciales de quelque nature qu'elles soient ainsi que de faire toutes opérations liées directement ou indirectement à l'objet social ou utiles à l'accomplissement ou au développement de cet objet social, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second mercredi du mois de mai à 15.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille et huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces le montant suivant:

Actionnaires

Capital Capital Nombre

	souscrit	Libéré	d'actions
1) M. Robert Servais, prénommé	15.500	15.500	1.550
2) Mme Simonne Servais, prénommée	15.500	15.500	1.550
Total	31.000	31.000	3.100

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de mille huit cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - M. Robert Servais, prénommé,
 - Mme Simonne Servais, prénommée,
 - M^e Charles Duro, avocat, né le 5 juin 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2011, sauf si une assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Servais, S. Servais, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007. Relation: LAC/2007/37925. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007145985/211/167.

(070170494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

La Petite Venise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 8, Quai de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 113.293.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007145974/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05679. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Luxbar Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 20, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 103.130.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007145976/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05677. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Cimalux Société Immobilière.

Capital social: EUR 24.789,35.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler.
R.C.S. Luxembourg B 134.156.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le seize octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MARBRERIE JACQUEMART, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, 2, Kalchesbrueck, inscrite au R.C.S. Luxembourg, Section B n ° 13.533,

laquelle a adopté sa forme juridique et sa dénomination actuelle en vertu d'un acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Bascharage, le 23 juillet 1987, publié au Mémorial C de 1987, page 18066, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière aux termes d'un acte reçu par le même notaire, de résidence à Luxembourg, le 23 novembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 21.396

au capital social de EUR 619.733,81, représenté par 5.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 123,946762 chacune, toutes entièrement libérées,

L'assemblée est présidée par M. Patrick Klein, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler.

Le président désigne comme secrétaire M. Gianpiero Saggi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Patrick Klein, précité.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I: Suivant liste de présence, tous les actionnaires sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II: Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. En application de l'article 308 bis-2 de la loi sur les sociétés, rendant de commun accord applicable les articles 285 à 308 hormis l'article 303, et transférant ainsi de plein droit à la société bénéficiaire les actifs et passifs qui s'y rattachent, présentation du projet d'apport par notre société, MARBRERIE JACQUEMART, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, 2, Kalchesbruck, inscrite au R.C.S. Luxembourg, Section B n ° 13533, sans dissolution,

de toute la branche d'activité immobilière comprenant tous les biens immeubles relatifs à un atelier sis à Luxembourg-Hamm, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, Section HoF de Hamm, sous le numéro 704/5090, d'une contenance de 2Ha 16A 92 Ca, avec toutes les activités, actif et passif, en relation avec l'immobilier,

à une nouvelle société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée CIMALUX SOCIETE IMMOBILIÈRE, avec siège social à Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler, et ayant un capital social de EUR 24.789,35, représenté par 200 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 123,946,762 chacune, toutes entièrement libérées,

le tout conformément au projet d'apport de branche d'activité du 20 août 2007, publié au Mémorial C n ° 1994 du 15 septembre 2007, en application de l'article 307 de la loi sur les sociétés telle que modifiée.

2. Renonciation, en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales, à l'application de l'article 293 et de l'article 295 paragraphe 1^{er} c) et d), et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert ne sont pas applicables.

3. Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés

4. Approbation du projet d'apport de la branche d'activité immobilière telle que décrite dans le projet et création d'une société à responsabilité limitée dénommée CIMALUX SOCIETE IMMOBILIERE ci-avant spécifiée,

avec approbation des statuts de cette société, tels que publiés au Mémorial C n ° 1994 du 15 septembre 2007, et attribution à la société MARBRERIE JACQUEMART, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, 2, Kalchesbruck, inscrite au R.C.S. Luxembourg, Section B n ° 13533, de la totalité des 200 parts sociales de la société à responsabilité limitée CIMALUX SOCIETE IMMOBILIERE.

5. Nomination des organes de la nouvelle société à responsabilité limitée CIMALUX SOCIETE IMMOBILIERE.

6. Constatation de la réalisation de l'opération d'apport de la branche d'activité immobilière avec tous les actifs et passifs qui s'y rattachent à la date de l'assemblée, le tout sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés à l'égard des tiers.

7. Divers

III: L'assemblée des actionnaires, réunissant tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires, en application de l'article 308 bis-2 de la loi sur les sociétés, rendant de commun accord applicable les articles 285 à 308 hormis l'article 303, et transférant ainsi de plein droit à la société bénéficiaire les actifs et passifs qui s'y rattachent,

déclare avoir pris connaissance du projet d'apport par notre société, MARBRERIE JACQUEMART, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, 2, Kalchesbruck, inscrite au R.C.S. Luxembourg, Section B n ° 13533, sans dissolution,

de toute la branche d'activité immobilière comprenant tous les biens immeubles relatifs à un atelier sis à Luxembourg-Hamm, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, Section HoF de Hamm, sous le numéro 704/5090, d'une contenance de 2Ha 16A 92 Ca, avec toutes les activités, actif et passif, en relation avec l'immobilier,

à une nouvelle société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée CIMALUX SOCIETE IMMOBILIERE, avec siège social à Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler, et ayant un capital social de EUR 24.789,35, représenté par 200 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 123,946762 chacune, toutes entièrement libérées,

le tout conformément au projet d'apport de branche d'activité du 20 août 2007, publié au Mémorial C n ° 1994 du 15 septembre 2007, en application de l'article 307 de la loi sur les sociétés telle que modifiée

Deuxième résolution

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, déclare à l'unanimité, en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés, renoncer à l'application de l'article 293, de l'article 294 paragraphes (1) (2) et (4) et de l'article 295 paragraphe 1^{er} c) d) et e) de cette loi.

Troisième résolution

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, constate qu'il a été satisfait par la Société a tous les devoirs d'information retenus à l'article 295 de la loi sur les sociétés pour autant qu'il n'a pas été renoncé d'une façon expresse suite à la deuxième résolution prise ci-dessus.

Quatrième résolution

L'assemblée, composé de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, approuve le projet d'apport de la branche d'activité immobilière tel que décrit dans le projet publié au Mémorial C n ° 1994 du 15 septembre 2007,

avec création subséquente d'une société à responsabilité limitée dénommée CIMALUX SOCIETE IMMOBILIERE ci-après spécifiée, avec approbation des statuts de cette société, tels que publiés au Mémorial C n ° 1994 du 15 septembre 2007.

En échange de l'apport de la branche d'activité immobilière, activement et passivement, sans exception, de la Société, la MARBRERIE JACQUEMART recevra les 200 parts sociales de la nouvelle société.

En outre, l'opération d'apport à la société des parts sociales de la nouvelle société étant en totalité attribuée à la Société, il est fait abstraction d'un rapport écrit d'un expert indépendant.

La nouvelle société ayant la forme d'une société à responsabilité limitée pour laquelle la loi n'impose pas en cas de constitution par un apport autre qu'en numéraire le recours obligatoire à un réviseur d'entreprises pour l'évaluation de l'apport autre qu'en numéraire il est fait abstraction d'un rapport d'un réviseur d'entreprises pour évaluer l'apport autre qu'en numéraire représenté par la branche d'activité immobilière de la Société.

Les parts sociales de la nouvelle société seront inscrites au nom de la Société sur les registres des associés de la nouvelle société dès que l'apport de la branche d'activité aura été approuvé et la nouvelle société constituée suite à l'apport lui fait.

Les nouvelles parts sociales donneront droit au bénéfice dans la nouvelle société dès la constitution de cette nouvelle société.

Les parts sociales de la nouvelle société donneront le droit de participer au vote sur les bénéfices et boni de liquidation éventuels de la nouvelle société dès la constitution de la nouvelle société.

Aucun autre titre que les parts sociales ne sera émis par la nouvelle société en faveur de la Société ayant fait l'apport et continuant à exister et il n'est remis aucun titre aux associés de la Société

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres du Conseil de Gérance de la Société ou de la nouvelle société ou à une quelconque autre personne.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société par rapport à la branche d'activité apportée à la nouvelle société seront considérées, à compter de la date du 1^{er} juin 2007 comme accomplies pour compte de la nouvelle société.

Suite à ce qui précède, l'associé unique, savoir MARBRERIE JACQUEMART, siégeant en assemblée générale, décide la constitution authentique de la nouvelle société, dont les statuts se lisent comme suit:

CIMALUX SOCIETE IMMOBILIERE, société à responsabilité limitée, Siège social: Z.I. Um Monkeler, Esch-sur-Alzette, Capital: EUR 24.789,35

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de CIMALUX SOCIETE IMMOBILIERE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 24.789,35, représenté par 200 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 123,946762 chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes deux gérants.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2007.

Souscription

Le capital social de EUR 24.789,35 est souscrit intégralement par l'associé unique, la société MARBRERIE JACQUEMART, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, 2, Kalchesbruck, inscrite au R.C.S. Luxembourg, Section B n ° 13.533, par l'intermédiaire de son représentant.

Libération

Le capital social de CIMALUX SOCIETE IMMOBILIERE est de EUR 24.789,35 tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet d'apport de branche d'activité par le transfert à la nouvelle société des actifs et des passifs de la Société constituant la branche d'activité immobilière de la Société.

Description juridique de l'apport:

La nouvelle société CIMALUX SOCIETE IMMOBILIERE reprendra tous les biens immeubles relatifs à un atelier sis à Luxembourg-Hamm, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, Section HoF de Hamm, sous le numéro 704/5090, d'une contenance de 2Ha 16A 92 Ca, les installations générales relatives à ces immeubles et les droits et obligations relatifs à ces biens immeubles tels que contrats de bail, assurances, contrats d'approvisionnement en eau, électricité, etc...

Description comptable:

CIMALUX SOCIETE IMMOBILIERE

Passif

Capital souscrit	24.789,35
Autres réserves	504.563,89
Total du passif	529.353,24

Actif

Terrains et constructions	254.666,83
Installations générales	274.686,41
Total de l'actif	529.353,240

Attribution

En contrepartie de cet apport, les 200 parts sociales représentatives du capital social de EUR 24.789,35 de la société présentement constituée, sont attribués à la société MARBRERIE JACQUEMART, précitée, sans soulte.

Cinquième résolution

L'associé unique de la société CIMALUX SOCIETE IMMOBILIERE, prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à trois.
2. Ont été appelé aux fonctions de gérants:
 - Monsieur Jean-Paul Proth, né le 14 juillet 1955 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler;
 - Monsieur Christian Weiler, né le 21 mars 1960 à Bettembourg, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler;
 - Monsieur Patrick Klein, né le 8 novembre 1969 à Tuebingen (D), demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler;
3. La durée du mandat des gérants est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2008.
4. Le siège social est fixé à L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler.

Huitième résolution

L'assemblée générale constate la réalisation de l'opération d'apport de la branche d'activité immobilière avec tous les actifs et passifs qui s'y rattachent à la date de l'assemblée, le tout sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés à l'égard des tiers

Déclaration

Les parties déclarent que la présente scission a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société nouvelle ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à la somme de EUR 5.000,-.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux membres du bureau, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: P. Klein, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, LAC/2007/32756. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007145979/208/238.

(070170134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Natalfin S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 134.154.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société HYPERION CONSULTANTS S.A., ayant son siège au Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 W.T.C. Panama, Republic of Panama, Microjacket 553042, document 1074753

ici représentée par Monsieur Luc Wittner, employé privé, 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 22 octobre 2007 avec pouvoir de substitution,

laquelle procuration avec pouvoir de substitution, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NATALFIN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et licences y reliées et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède une participation ou un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Le conseil d'administration peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré (EUR)
HYPERION CONSULTANTS SA, prédésignée	100	31.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve en a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.600,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, ès-qualité qu'elle agit, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, pour une durée de six ans:

(a) Monsieur Michaël Dandois, né le 15 janvier 1971 à Messancy (Belgique), avocat à la Cour, domicilié professionnellement au 4, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg.

(b) Monsieur Antoine Meynial, né le 6 février 1966 à Paris (France), avocat à la Cour, domicilié professionnellement au 4, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg.

(c) Monsieur Stéphane Warnier, employé privé, né le 25 mars 1966 à B-Watermael-Boitsfort, 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Maître Michaël Dandois est désigné président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une durée de six ans CHESTER & JONES Sarl, RCS Luxembourg B120602, 62, route de Luxembourg, L-4760 Pétange.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Wittner, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, LAC/2007/33629. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007145980/208/159.

(070170108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Themis Realty, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 134.159.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Gabriel Léo Jean-Pierre Bahadourian, né le 8 septembre 1966 à Lyon (France), domicilié avenue De Budé 31, CH-1202 Genève (Suisse).

2. Monsieur Patrick Philippe Jean-Jacques Bahadourian, né le 2 septembre 1968 à Tassin la Demi Lune (France), domicilié Chemin des Rayes 33, CH-1222 Vérenaz (Suisse).

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de THEMIS REALTY.

Art. 2. Le siège de la société est à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille (31.000,- euros) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si l'unanimité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des membres. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B. La signature d'un seul administrateur de catégorie A ou B sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs ou commissaires. Les commissaires peuvent être actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de novembre à 15 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Dans les assemblées générales ordinaires, les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

Dans les assemblées générales extraordinaires, les résolutions sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2008.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les 100 actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions
Gabriel Léo Bahadourian	50
Patrick Bahadourian	50
Total:	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013:

Administrateurs A:

(i) Monsieur Gabriel Léo Jean-Pierre Bahadourian, né le 8 septembre 1966 à Lyon (France), domicilié Avenue De Budé 31, CH-1202 Genève (Suisse).

(ii) Monsieur Patrick Philippe Jean-Jacques Bahadourian, né le 2 septembre 1968 à Tassin la Demi Lune (France), domicilié Chemin des Rayes 33, CH-1222 Vérenaz (Suisse).

Administrateurs B:

(i) Michaël Dandois, né le 15 janvier 1971 à Messancy (Belgique), avocat à la Cour, domicilié professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

(ii) Antoine Meynial, né le 6 février 1966 à Paris (France), avocat à la Cour, domicilié professionnellement au 4, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013:

La société CHESTER & JONES S. à r.l, R.C.S. Luxembourg B 120 602, ayant son siège social au 62, route de Luxembourg, L-4760 Pétange

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. L. Bahadourian, P. Bahadourian, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, LAC/2007/33631. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007146033/208/173.

(070170142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Sailzz AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 85.712.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Référence de publication: 2007145955/2374/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02083. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Vespucci Sub Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 180.000,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 133.636.

In the year two thousand and seven, on the twenty-second day of the month of October,
Before us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

VESPUCCI FINANCE US CORPORATION, a limited liability company governed by the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at 615 South DuPont Highway Dover Kent 19901 Delaware, United States of America and registered with the Kent County Recorder of Deeds under number 4441682,

hereby represented by Ms Emanuela Brero, employee, with professional address in Luxembourg by virtue of a proxy given on October 19, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of VESPUCCI SUB FINANCE S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, incorporated following a deed of Maître Jacques Delvaux, notary public, on 17 October 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and whose articles of incorporation have not yet been amended (the «Company»).

The appearing party, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's corporate capital by an amount of one hundred sixty thousand United States Dollars (USD 160,000.-) so as to raise it from its current amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), to an amount of one hundred eighty thousand United States Dollars (USD 180,000.-) and to issue sixteen million (16,000,000) shares, each with a nominal value of one cent United States Dollar (USD 0.01), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares of the Company.

2. To accept the subscription of the sixteen million (16,000,000) new shares, each with a nominal value of one cent United States Dollar (USD 0.01), by the existing shareholder of the Company, VESPUCCI FINANCE US CORPORATION, and to accept payment in full of the nominal value of each such new shares by a contribution in cash and to allocate these newly issued shares to VESPUCCI FINANCE US CORPORATION in consideration for its contribution in cash and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

3. To amend article 6.1.1. of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. to 2.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the Company's corporate capital by an amount of one hundred sixty thousand United States Dollars (USD 160,000.-) so as to raise it from its current amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), to an amount of one hundred eighty thousand United States Dollars (USD 180,000.-).

Second resolution

The sole shareholder resolved to issue sixteen million (16,000,000) new shares, each with a nominal value of one cent United States Dollar (USD 0.01), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

Subscription

There now appeared Ms Emanuela Brero, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of VESPUCCI FINANCE US CORPORATION, by virtue of the above-mentioned proxy.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of VESPUCCI FINANCE US CORPORATION, for the sixteen million (16,000,000) new shares, each with a nominal value of one cent United States Dollars (USD 0.01), and to make payment in full of the nominal value of each such new shares by a contribution in cash.

The person appearing declared, and the sole shareholder recognised, that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of one hundred sixty thousand United States Dollars (USD 160,000.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the sixteen million (16,000,000) new shares to VESPUCCI FINANCE US CORPORATION.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend article 6.1.1. of the articles of incorporation of the Company, which shall forthwith read as follows:

«6.1.1. The Company's corporate capital is fixed at USD 180,000 (one hundred eighty thousand United States Dollars) represented by 18,000,000 (eighteen million) shares (parts sociales) of USD 0.01 (one cent of a United States Dollar) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 2,375.-.

The increase of capital is valued at EUR 111,888.-.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux octobre,

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

VESPUCCI FINANCE US CORPORATION, a société limitée organisée selon les lois du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social à 615 South DuPont Highway Dover Kent 19901 Delaware, Etats-Unis et immatriculée à la Kent County Recorder of Deeds sous le numéro 4441682

représentée aux fins des présentes par Mme Emanuela Brero, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 19 octobre 2007.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante est le seul associé de VESPUCCI SUB FINANCE S.à.r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant un capital social de vingt mille dollars des États-Unis (USD 20.000,-), en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Maître Jacques Delvaux, en date du 17 octobre 2007, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

La partie comparante, reconnaissant être parfaitement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

1. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent soixante mille dollars des États-Unis (USD 160.000,-) de manière à le porter de son montant actuel de vingt mille dollars des États-Unis (USD 20.000,-), à un montant de cent quatre-vingt mille dollars des États-Unis (USD 180.000,-) et émettre seize millions (16.000.000) nouvelles parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de un centième de dollar des États-Unis (USD 0,01), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes de la société.

2. Accepter la souscription des seize millions (16.000.000) nouvelles parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de un centième de dollar des États-Unis (USD 0,01), par l'associé existant de la Société, VESPUCCI FINANCE US CORPORATION, et accepter la libération intégrale de la valeur nominale de chacune de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire et attribuer les nouvelles parts sociales à VESPUCCI FINANCE US CORPORATION en contrepartie de son apport en numéraire et accepter l'effectivité de l'augmentation de capital.

3. Modifier l'article 6.1.1. des statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être adoptées conformément aux points 1. à 2.

a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent soixante mille dollars des États-Unis (USD 160.000,-) de manière à le porter de son montant actuel de vingt mille dollars des États-Unis (USD 20.000,-), à un montant de cent quatre-vingt mille dollars des États-Unis (USD 180.000,-).

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'émettre seize millions (16.000.000) nouvelles parts sociales de, ayant chacune une valeur nominale de cent de dollar des États-Unis, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes de la société.

Souscription

Est ensuite intervenue Mme Emanuela Brero, précitée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de VESPUCCI FINANCE US CORPORATION, en vertu la procuration mentionnée ci-avant.

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de VESPUCCI FINANCE US CORPORATION, les seize millions (16.000.000) nouvelles parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de un centième de dollar des États-Unis (USD 0,01), et libérer intégralement la valeur nominale de chacune de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire.

Le comparant a déclaré et l'associé unique a reconnu que chaque part sociale nouvelle a été entièrement libérée en espèces et que la somme de cent soixante mille dollars des États-Unis (USD 160.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

L'associé unique a décidé d'accepter ladite souscription et libération et d'attribuer les seize millions (16.000.000) nouvelles parts sociales à VESPUCCI FINANCE US CORPORATION.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 6.1.1. des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.1.1.** Le capital social est fixé à 180.000 USD (cent quatre-vingt mille dollars des États-Unis) représenté par 18.000.000 (dix-huit millions) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 USD (un centième de dollar des États-Unis), toutes entièrement souscrites et libérées.»

Evaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 2.375,-.

L'augmentation de capital est évaluée à EUR 111.888,-.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: E. Brero, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, LAC/2007/33620. Reçu 1.129,46 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007146066/208/149.

(070170297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Sailzz AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 85.712.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Référence de publication: 2007145954/2374/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02084. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Entwicklung-Technologie und Finanz A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 61.946.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Référence de publication: 2007145965/2374/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02065. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 148.800,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 122.032.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH L.P., a limited partnership organised under the laws of England and Wales, having its registered office at 33 Cavendish Square, London W1A 2NF, United Kingdom, represented by its general partner LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH GP, L.L.C., a limited liability company organized under the laws of Delaware, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America,

hereby represented by M^e Jennifer Ferrand, attorney-at-law residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 7 November 2007; said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH 2 LUXEMBOURG S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of one hundred forty-eight thousand eight hundred euro (EUR 148,800.-), with registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 22 November 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 380 on 15 March 2007, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 122.032 and whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner on 2 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2383 on 23 October 2007 (the «Company»).

The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To amend the Company's corporate object which shall read as follows:

«The Company shall use the proceeds of the Debt Instruments and/or the Equity to invest in real estate properties which comply with the Acquisition Criteria and the Diversification Rules and, in connection with the foregoing, the Company may acquire and hold intellectual property rights or any other movable or immovable assets of any kind.

The above investments shall be made through the acquisition and holding of majority interests in Luxembourg and/or in German undertakings, as well as the management, administration and development of such a group of holding subsidiaries.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes, subject to the Gearing Policy.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

2 To amend article 3 of the Company's articles of association in order to reflect the resolution to be adopted under item 1 of the agenda.

3 Miscellaneous.

has requested the notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend the Company's corporate object which shall forthwith read as follows:

«The Company shall use the proceeds of the Debt Instruments and/or the Equity to invest in real estate properties which comply with the Acquisition Criteria and the Diversification Rules and, in connection with the foregoing, the Company may acquire and hold intellectual property rights or any other movable or immovable assets of any kind.

The above investments shall be made through the acquisition and holding of majority interests in Luxembourg and/or in German undertakings, as well as the management, administration and development of such a group of holding subsidiaries.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes, subject to the Gearing Policy.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 3 of the Company's articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

«The Company shall use the proceeds of the Debt Instruments and/or the Equity to invest in real estate properties which comply with the Acquisition Criteria and the Diversification Rules and, in connection with the foregoing, the Company may acquire and hold intellectual property rights or any other movable or immovable assets of any kind.

The above investments shall be made through the acquisition and holding of majority interests in Luxembourg and/or in German undertakings, as well as the management, administration and development of such a group of holding subsidiaries.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes, subject to the Gearing Policy.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH L.P., une société en commandite organisée sous les lois anglaises, ayant son siège social au 33 Cavendish Square, London W1A 2NF, Grande Bretagne, représentée par son associé commandité LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH GP, L.L.C., une société à responsabilité limitée organisée sous les lois du

Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique,

représentée aux fins des présentes par M^e Jennifer Ferrand, avocat de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 novembre 2007; ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH 2 LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de cent quarante-huit mille huit cents euros (EUR 148.800,-), ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), le 22 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 380 le 15 mars 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 122.032 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner en date du 2 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2383 du 23 octobre 2007 (la «Société»).

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été parfaitement informée des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Modification de l'objet social de la Société qui aura la teneur suivante:

«La Société utilisera le produit des Instruments de Dettes et/ou du Capital pour investir dans des immeubles tout en se conformant aux Critères d'Acquisition et aux Règles de Diversification et, en relation avec ce qui précède, la Société peut acquérir et détenir des droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

Les investissements ci-avant seront effectués à travers l'acquisition et la détention de participations majoritaires dans des entreprises au Luxembourg et/ou en Allemagne, ainsi qu'à travers la gestion, l'administration et le développement d'un tel groupe de filiales.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, telle que notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations, sous réserve de la Politique d'Endettement.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

2 Modification de l'article 3 des statuts de la Société de manière à refléter la résolution à être adoptée au point 1 de l'ordre du jour.

3 Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société qui aura la teneur suivante:

«La Société utilisera le produit des Instruments de Dettes et/ou du Capital pour investir dans des immeubles tout en se conformant aux Critères d'Acquisition et aux Règles de Diversification et, en relation avec ce qui précède, la Société peut acquérir et détenir des droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

Les investissements ci-avant seront effectués à travers l'acquisition et la détention de participations majoritaires dans des entreprises au Luxembourg et/ou en Allemagne, ainsi qu'à travers la gestion, l'administration et le développement d'un tel groupe de filiales.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, telle que notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations, sous réserve de la Politique d'Endettement.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«La Société utilisera le produit des Instruments de Dettes et/ou du Capital pour investir dans des immeubles tout en se conformant aux Critères d'Acquisition et aux Règles de Diversification et, en relation avec ce qui précède, la Société peut acquérir et détenir des droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

Les investissements ci-avant seront effectués à travers l'acquisition et la détention de participations majoritaires dans des entreprises au Luxembourg et/ou en Allemagne, ainsi qu'à travers la gestion, l'administration et le développement d'un tel groupe de filiales.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, telle que notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations, sous réserve de la Politique d'Endettement.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: J. Ferrand, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14443. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007145996/239/161.

(070169928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

LGIG 2 Objekt Pulheim LP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.414.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH 2 LUXEMBOURG S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of one hundred forty-eight thousand eight hundred euro (EUR 148,800.-), with its registered office at 41, avenue de la Liberté, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 122.032,

hereby represented by M^e Jennifer Ferrand, attorney-at-law residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 8 November 2007; said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of LGIG 2 OBJEKT PULHEIM LP, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 30 April 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1222 on 21 June 2007, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 127.414 and whose articles of association have never been amended since its incorporation (the «Company»).

The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

To amend the Company's corporate object which shall read as follows:

«The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties in Germany as well as all operations relating to real estate properties, including the holding of majority participations in Luxembourg or German companies as well as the management, administration and development of such group of holding subsidiaries, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties. The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company,

grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.»

1 To amend article 2 of the Company's articles of association so as to reflect the resolution to be adopted under item 1 of the agenda.

2 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend the Company's corporate object which shall forthwith read as follows:

«The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties in Germany as well as all operations relating to real estate properties, including the holding of majority participations in Luxembourg or German companies as well as the management, administration and development of such group of holding subsidiaries, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.»

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 2 of the Company's articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

«The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties in Germany as well as all operations relating to real estate properties, including the holding of majority participations in Luxembourg or German companies as well as the management, administration and development of such group of holding subsidiaries, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH 2 LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de cent quarante-huit mille huit cents euros (EUR 148.800,-), ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 122.032,

représentée aux fins des présentes par M^e Jennifer Ferrand, avocat de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 novembre 2007; ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de LGIG 2 OBJEKT PULHEIM LP, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 30 avril 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1222 le 21 juin 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 127.414 et dont les statuts n'ont encore jamais été modifiés depuis sa constitution (la «Société»).

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été parfaitement informée des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Modification de l'objet social de la Société qui sera dorénavant lu comme suit:

«La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers en Allemagne ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations majoritaire dans des sociétés au Luxembourg ou en Allemagne ainsi que la gestion, l'administration et le développement d'un tel groupe de filiales et dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.»

2 Modification de l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter la résolution à être adoptée au point 1^{er} de l'ordre du jour.

3 Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société qui sera dorénavant lu comme suit:

«La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers en Allemagne ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations majoritaire dans des sociétés au Luxembourg ou en Allemagne ainsi que la gestion, l'administration et le développement d'un tel groupe de filiales et dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers en Allemagne ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations majoritaire dans des sociétés au Luxembourg ou en Allemagne ainsi que la gestion, l'administration et le développement d'un tel groupe des filiales et dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.»

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: J. Ferrand, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14441. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007145997/239/142.

(070169924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Zuccari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 134.201.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme DIGITECH S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}.
- 2.- Madame Kahrien Lerbs, employée privée, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ZUCCARI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

	Actions
1.- La société anonyme DIGITECH S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions,	99
2.- Madame Kahrien Lerbs, préqualifiée, une action,	<u>1</u>
Total: cent actions,	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Aurélien Wies, employé privé, né à Villerupt, (France), le 27 août 1982, demeurant à F-54190 Villerupt, 40, rue Jules Michelet, (France);

b) Monsieur Eric Fays, employé privé, né à Messancy, (Belgique), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}, président du conseil d'administration;

c) Madame Kahrien Lerbs, employée privée, née à Arlon, (Belgique), le 26 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.480).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

5.- Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 novembre 2007, Relation GRE/2007/5337. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007146019/231/143.

(070170506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Baypoint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.933.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2007145324/58/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL01834. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

Solufi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 27.117.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007145900/275/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02498. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

Imac, Installations Modernes en Acier, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 78, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 5.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

INSTALLATIONS MODERNES EN ACIER (IMAC)

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007145903/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01218. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

Blackacre Mexico S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 91.994.

In the year two thousand and four, on the twenty ninth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BLACKACRE MEXICO S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 46/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated by deed enacted on January 17, 2003, registered at Luxembourg trade register under number 91.994, published in the Memorial C of 2003, page 19.650.

The meeting is presided by Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Modification of Article 17 of the Articles of Incorporation.

2.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the partner unanimously decides what follows:

Sole resolution:

The meeting decides to amend article 17 of the Articles of Incorporation, to be read as follows:

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st, and closes on December 31st.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée BLACKACRE MEXICO S.à r.l., ayant son siège social à 46/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 91.994, constituée suivant acte reçu le 17 janvier 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial C de 2003, page 19.650.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique, présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

2.- Modification de l'article 17 des statuts.

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, la résolution suivante a été prise:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 146S, fol. 76, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2005.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007146119/211/73.

(070169863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Spiralstream Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 18.925.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 26 novembre 2007 que l'assemblée a pris note du changement de dénomination sociale du commissaire aux comptes de STENHAM S.à r.l. en SG SERVICES S.à r.l.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL
Signature

Référence de publication: 2007145945/521/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02397. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

ART-D, Société Anonyme.

Siège social: L-9640 Boulaide, 2, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 84.876.

L'an deux mille sept, le douze novembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ART-D, ayant son siège social à L-4622 Obercom, 52, rue Pierre Martin, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 84.876, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 2 décembre 1998, publié au Mémorial C du 15 mars 1999, numéro 168, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 30 septembre 2003, publié au Mémorial C du 3 décembre 2003 numéro 1283.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Wolfgang Vermeir, administrateur de sociétés, demeurant à L-9640 Boulaide, 2, rue des Prés.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Linda Martens, administrateur de sociétés, demeurant à L-9640 Boulaide, 2, rue des Prés.

Le président déclare et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Constatation de la conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euro au 1^{er} janvier 2002, c'est ainsi que le capital social a un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.
- 3.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.
- 4.- Transfert du siège social de la société de L-4622 Obercorn, 52, rue Pierre Martin à L-9640 Boulaide, 2, rue des Prés.
- 5.- Modification de l'article 1^{er} première phrase du deuxième alinéa.
- 6.- Acceptation de la démission du mandat d'administrateur de la Société de droit belge ART & DESIGN NV.
- 7.- Révocation/décharge de l'actuel commissaire.
- 8.- Nomination au poste d'administrateur de Monsieur Quincy Vermeir.
- 9.- Nomination au poste de commissaire la société à responsabilité limitée VAN GEET, DERICK & Co, REVISEURS D'ENTREPRISES.
- 10.-Renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur Wolfgang Vermeir et de Madame Linda Martens et du mandat de commissaire de Monsieur Jean-Marc Faber.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée constate la conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euro au 1^{er} janvier 2002.

Après conversion, le capital social a un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-4622 Obercorn, 52, rue Pierre Martin à L-9640 Boulaide, 2, rue des Prés.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} première phrase du deuxième alinéa des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Première phrase du deuxième alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Boulaide.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du mandat d'administrateur de la société de droit belge ART & DESIGN N.V. dont le siège est sis à B-9250 Waasmunster, 91, Molenstraat, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 430.690.589 et décide de lui donner pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer l'actuel commissaire Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable et décide de lui donner pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer au poste d'administrateur Monsieur Quincy Vermeir, né à Dendermonde le 25 octobre 1982, demeurant à L-9640 Boulaide, 2, rue des Prés.

Le mandat d'administrateur expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2013.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer au poste de commissaire la société à responsabilité limitée VAN GEET, DERICK & Co, REVISEURS D'ENTREPRISES dont le siège social est sis à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur et immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B73.376.

Le mandat de commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2013.

Dixième résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de:

1. Monsieur Wolfgang Vermeir, prénommé.
2. Madame Linda Martens, prénommée.

Les mandats d'administrateurs expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2013.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ huit cents euros (800,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants connus du notaire par noms, prénoms, adresses et qualités, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: W. Vermeir, L. Martens, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 12 novembre 2007. MER/2007/1622. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007146132/243/101.

(070170414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Plaisir du Feu s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.958.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007145972/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09559. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Bale Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 80.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

BALE HOLDING SA

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007145897/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01000. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

Küchen, Montage, Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6757 Grevenmacher, 2, rue de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 56.785.

Im Jahre zwei tausend sieben, den achtzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach,

Ist erschienen:

Herr Guido Naisar, Küchenmonteur, wohnhaft in D-54338 Schweich, Schulstraße 6A.

Welcher Komparent erklärte dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung KÜCHEN, MONTAGE, SERVICE GmbH ist, mit Sitz in L-5231 Sandweiler, 85, rue d'Itzig, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 56.785 (NIN 1996 2410 165).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 25. Oktober 1996, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 29 vom 24. Januar 1997.

Das Gesellschaftskapital wurde in Euro umgewandelt zufolge Gesellschafterbeschluss vom 18. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 873 vom 12. Oktober 2001.

Die Statuten wurden zuletzt abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Emile Schlessler, am 9. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 99 vom 31. Januar 2003.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundsiebenzig Euro (€ 125,-), alle zugeteilt Herrn Guido Naisar, vorgenannt.

Alsdann hat der Komparent den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft mit Wirkung vom 1. Oktober 2007 von Sandweiler nach Grevenmacher zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 5 der Statuten wie folgt abzuändern:

Art. 5. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6757 Grevenmacher, 2, rue de la Moselle.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt fortan die französische Bezeichnung s.à r. l. (Société à responsabilité limitée) an Stelle der Bezeichnung G.M.B.H zu benutzen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Naisar, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 19 octobre 2007. Relation: ECH/2007/1282. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 10. Dezember 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007146138/201/44.

(070170188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Sakara Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 70.920.

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAKARA HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 70.920,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 767 du 15 octobre 1999,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant,

- en date du 29 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 108 du 1^{er} février 2000,
- en date du 27 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 17 du 11 janvier 2001,
- en date du 10 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 250 du 7 avril 2001,
- en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 616 du 9 août 2001,
- en date du 15 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1092 du 30 novembre 2001,
- en date du 6 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 141 du 25 janvier 2002,
- en date du 5 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 386 du 9 mars 2002,
- en date du 15 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1145 du 30 juillet 2002,
- en date du 17 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1707 du 29 novembre 2002,
- en date du 13 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 623 du 7 juin 2003,
- en date du 21 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1370 du 27 décembre 2003,
- en date du 27 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 693 du 6 juillet 2004,
- en date du 25 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 61 du 21 janvier 2005,
- en date du 11 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 990 du 5 octobre 2005,
- en date du 14 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 434 du 28 février 2006,
- en date du 15 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1470 du 1^{er} août 2006,
- en date du 16 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 85 du 31 janvier 2007 et
- en date du 15 mai 2007, publié au Mémorial C numéro 1482 du 18 juillet 2007.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six mille deux cent cinquante-trois (6.253) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (€ 500,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions cent vingt-six mille cinq cents euros (€ 3.126.500,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de EUR 91.000,- (euros quatre-vingt-onze mille) pour le porter de son montant actuel de EUR 3.126.500,- (euros trois millions cent vingt-six mille cinq cents) à EUR 3.217.500,- (euros trois millions deux cent dix-sept mille cinq cents), par la création de 182 (cent quatre-vingt-deux) actions nouvelles de EUR 500,- (euros cinq cents) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et rachetables à libérer par des versements en espèces, le prix d'émission étant de EUR 3.853,- (euros trois mille huit cent cinquante-trois) par action, ce qui implique une prime d'émission de EUR 3.353,- (euros trois mille trois cent cinquante-trois), par action;

b) Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires;

c) Souscription et libération des 182 actions nouvelles par CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A.;

d) Modification afférente de l'article 3 des statuts;

e) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de quatre-vingt-onze mille euros (€ 91.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois millions cent vingt-six mille cinq cents euros (€ 3.126.500,-) à trois millions deux cent dix-sept mille cinq cents euros (€ 3.217.500,-), par la création de cent quatre-vingt-deux (182) actions nouvelles de cinq cents euros (€ 500,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et rachetables à libérer par des versements en espèces, le prix d'émission étant de trois mille huit cent cinquante-trois euros (€ 3.853,-) par action, ce qui implique une prime d'émission de trois mille trois cent cinquante-trois euros (€ 3.353,-), par action.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

Troisième résolution

Souscription et Libération

Intervient aux présentes:

La société CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte,

laquelle représentante déclare souscrire au nom de sa mandante les cent quatre-vingt-deux (182) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription des 182 actions nouvelles par CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A., pré-qualifiée.

Les cent quatre-vingt-deux (182) actions nouvelles au prix d'émission de trois mille huit cent cinquante-trois euros (€ 3.853,-) chacune, ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept cent un mille deux cent quarante-six euros (€ 701.246,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article trois (3) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 3. 1^{er} alinéa. «Le capital social est fixé à trois millions deux cent dix-sept mille cinq cents euros (€ 3.217.500,-), représenté par six mille quatre cent trente-cinq (6.435) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (€ 500,-) chacune.»

Frais

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ huit mille neuf cents euros (€ 8.900,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 23 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14676. — Reçu 7.012,46 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 décembre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007146145/219/104.

(070170044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Tarkett GDL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Lentzweiler, 2, Op der Sang.

R.C.S. Luxembourg B 92.165.

L'an deux mille sept, le huit novembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TARKETT GDL SA, avec siège social à L-9779 Lentzweiler, 2, Op der Sang, constituée sous la dénomination SOMMER S.A. suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz, en date du,

publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 92.165.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises.

L'assemblée est ouverte à 12.00 heures et choisit comme président/secrétaire Monsieur Patrick Lommel, administrateur délégué, demeurant à B-Waltzing.

qui désigne comme scrutateur Madame Geneviève Bertrand, employée privée, demeurant à La Roche / Mousny, Belgique.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. L'augmentation du capital à concurrence de 265.906.300,- € par l'émission de 197.122 actions pour le porter à 274.123.080,- €. Le montant de l'augmentation inclut une prime d'émission de 143.690.660,- €. L'augmentation est réalisée par l'apport de l'universalité de la société de droit français HOLDIPART SAS, société par actions simplifiée, avec siège social à 2, rue de l'égalité, F-92748 Nanterre.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer telle qu'elle est constituée.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix présentes ou représentées, les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée vote l'augmentation du capital pour porter ce dernier de son montant actuel de 151.907.440,- (cent cinquante et un million neuf cent sept mille quatre cent quarante) euro au montant de 274.123.080,- (deux cent soixante-quatorze million cent vingt-trois mille quatre-vingt) euro par l'émission de 197.122 (cent quatre-vingt-dix-sept mille cent vingt-deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de 620,- (six cent vingt) euro jouissant chacune des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adapter l'article cinq des statuts:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à 274.123.080,- (deux cent soixante-quatorze million cent vingt-trois mille quatre-vingt) euro, représentée par 442.134 (quatre cent quarante-deux mille cent trente-quatre) actions nominatives d'une valeur de 620,- (six cent vingt) euro chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre la société de droit français HOLDIPART SAS, préqualifiée, à la souscription de la totalité des nouvelles actions, représentée ici par Monsieur Patrick Lommel, préqualifiée, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Nanterre le 7 novembre 2007 qui restera annexée à la présente minute après avoir été signée ne varietur.

La libération est faite par l'apport de l'universalité du patrimoine de la société qui souscrit.

Conformément à l'article 26-2 de la loi sur les sociétés commerciales, la société AUDIT & COMPLIANCE S.à.r.l., réviseurs d'entreprise, établie à 65, rue des Romains, L-8041 Strassen, l'apport, prime d'émission comprise, a été évalué comme suit:

4. Conclusions

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que le valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de TARKETT GDL à émettre en contrepartie augmenté de la prime d'émission.

Un exemplaire du rapport restera annexé à la présente minute après avoir été signé ne varietur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 13.00 heures.

Frais

Le comparant demande l'application des dispositions de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 sur l'exemption fiscale en cas d'apport de l'universalité d'une société existante.

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Le notaire instrumentant certifie que le présent acte a été signée date qu'en tête des présentes.

Signé: P. Lommel, G. Bertrand, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 9 novembre 2007 - WIL/2007/994. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 décembre 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007146142/2724/82.

(070170223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.